

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 046-8922/20/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de l'Université Aix-Marseille-Université auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour faciliter l'accompagnement scientifique de projets, au regard des enjeux de l'environnement et de la biodiversité

MET 20/17154/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, la Métropole collabore avec l'Université Aix Marseille.

Parmi les sujets de travail, les questions d'identification et de prise en compte des connaissances scientifiques dans les projets métropolitains revêtent un intérêt majeur lié notamment à la richesse en biodiversité dans les espaces naturels et les zones agricoles du territoire (plus de 75% de la superficie métropolitaine).

Au-delà des questions de prise en compte des contenus des inventaires et des écosystèmes dans tous les aménagements portés par la Métropole, ce sont bien les traductions des recherches actuelles et les impacts sur le développement des territoires qu'il convient d'intégrer aux politiques publiques (ex : quelle capacité de fréquentation pour les parcs naturels ?).

Pour faciliter l'intégration des dernières acquisitions de connaissances et d'études conduites par le monde de la recherche et mettre se savoir au service des ambitions métropolitaines et communales en matière d'environnement, il est proposé d'établir les modalités d'échange entre la Métropole, l'Université et les laboratoires à travers une convention de mise à disposition à 50 % d'un enseignant chercheur.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition partielle d'un agent de Aix-Marseille-Université, à hauteur de 50 %, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

exercer les fonctions de Chargé de Mission Relations Métropole Aix-Marseille-Provence / Aix-Marseille-Université, au sein de la Direction Patrimoine Naturel et Paysage, Direction Générale Adjointe Agriculture Forêt Paysage.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 approuvant les délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite Aix-Marseille-Université pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition partielle de personnel liés aux fonctions de Chargé de Mission Relations Métropole Aix-Marseille-Provence/ Aix-Marseille-Université, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de 3 ans.
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille-Université, concernant la mise à disposition partielle d'un agent, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL